



# La planification régionale de la prévention des déchets

Fiche thématique n° 4



Novembre 2016

## TABLE DES MATIERES

<b>1. DEFINITION ET ENJEUX .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>3. NOS PROPOSITIONS SUR LA PLANIFICATION REGIONALE DE LA PREVENTION DES DECHETS .....</b>	<b>7</b>
<b>A. DEFINIR DES OBJECTIFS COHERENTS ET AMBITIEUX DE REDUCTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DES DECHETS     D'ACTIVITES ECONOMIQUES.....</b>	<b>7</b>
<b>B. PROPOSER DES PROGRAMMES D' ACTIONS DIVERSIFIES CIBLANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS .....</b>	<b>10</b>
<b>C. CONTRIBUER AU SOUTIEN PLUS SPECIFIQUE DES ACTIVITES DE L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DE VIE DES PRODUITS .....</b>	<b>11</b>

## 1. DEFINITION ET ENJEUX

La prévention des déchets est définie dans le Code de l'environnement<sup>1</sup> comme « **toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants** :

- **la quantité de déchets générés**, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- **les effets nocifs des déchets** produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- **la teneur en substances nocives** pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

**La prévention des déchets est donc à la fois quantitative et qualitative : elle consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation ainsi qu'en permettant leur élimination à travers des modes plus respectueux de l'environnement.**

Les actions de prévention de déchets sont multiples et peuvent être initiées par différents acteurs. Le tableau ci-dessous donne des exemples des formes qu'elles peuvent prendre (cette liste n'est bien sûr exhaustive).

Entités porteuses	Descriptif des actions de prévention
<b>Collectivités territoriales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Intégration dans les appels d'offres de projets de BTP de critères pour éco-concevoir les ouvrages et bâtiments (utilisation de matériaux réemployés, déconstruction des bâtiments, etc.)</li> <li>→ Diffusion de l'autocollant Stop Pub et application de systèmes d'opt-in postal</li> <li>→ Promotion d'une charte éco-responsable bannissant l'utilisation de vaisselle jetable lors des événementiels locaux</li> <li>→ Installation de fontaines à eau dans les espaces publics pour réduire la consommation de bouteilles en plastique</li> <li>→ Développement de la consigne pour réemploi des emballages ménagers et/ou industriels</li> <li>→ Soutien au développement des ressourceries et au secteur de la réparation professionnelle</li> <li>→ Création et diffusion d'un annuaire des acteurs locaux de la deuxième vie des produits</li> <li>→ Mise en place de système d'auto-partage et de vélos en libre-service</li> <li>→ Accompagnement d'établissements de restauration collective dans des programmes de réduction du gaspillage alimentaire</li> <li>→ Développement du compostage partagé en pied d'immeubles</li> <li>→ Mise à disposition de couches lavables dans les crèches</li> <li>→ Soutien à la création de systèmes de commercialisation en vrac</li> <li>→ Instauration d'une politique « zéro phyto » et de gestion différenciée dans les espaces verts</li> </ul>

<sup>1</sup> [Article L541-1-1 du Code de l'environnement.](#)

<p><b>Entreprises</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Conception de produits durables, réparables, modulables, compatibles, évolutifs, recyclables, etc.</li> <li>→ Utilisation de matériaux réemployés, réutilisés ou recyclés dans les processus de fabrication</li> <li>→ Réduction de l'utilisation de produits toxiques et dangereux dans les processus de fabrication</li> <li>→ Mise en place de formats de distribution des produits sans emballage</li> <li>→ Proposition de systèmes de location des produits</li> <li>→ Dématérialisation des outils de communication</li> <li>→ Optimisation et réduction des achats de consommables bureautiques</li> <li>→ Don de matériel et de mobilier (chaises, bureaux, ordinateurs, etc.) à des structures qui peuvent les réemployer et les réutiliser</li> <li>→ Proposition aux salarié.e.s de bons d'achats valables auprès de réparateurs professionnels ou de structures proposant des systèmes de location de biens ou commercialisant des produits de seconde main</li> <li>→ Organisation de journées <i>team building</i> pour faire découvrir aux salarié.e.s des initiatives de prévention des déchets</li> </ul>
<p><b>Associations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Opérations témoins et accompagnement de particuliers et de professionnels dans des démarches de réduction des déchets</li> <li>→ Organisation d'un « Gaspi'Tour » pour sensibiliser des élus à la prévention du gaspillage alimentaire</li> <li>→ Mise en place d'un spectacle de théâtre d'intervention abordant la question des impacts des produits et des déchets sur les changements climatiques</li> <li>→ Organisation d'ateliers d'auto-réparation de vélos et de petits matériels électroniques</li> <li>→ Ouverture d'une bricothèque où l'on peut louer et emprunter des outils</li> <li>→ Organisation d'une bourse d'échange de livres ou de vêtements</li> <li>→ Animations en magasins chariot mini/maxi déchets pour sensibiliser les clients à la limitation des déchets dans leurs actes d'achat</li> <li>→ Mise en place d'ateliers de fabrication de produits ménagers et cosmétiques naturels</li> </ul>
<p><b>Citoyen.ne.s</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Participation à des Repair Cafés</li> <li>→ Participation à des Disco Soupes ou à des actions de glanage</li> <li>→ Dématérialisation des abonnements presse et des courriers administratifs</li> <li>→ Partage de biens avec ses voisins (livres, machine à laver, perceuse, vêtements de ski, voiture, etc.)</li> <li>→ Achat de produits alimentaires en vrac</li> <li>→ Apprentissage de bonnes pratiques et de savoir-faire pour lutter contre le gaspillage alimentaire (achat, cuisine, conservation, etc.)</li> <li>→ Utilisation de produits d'hygiène réutilisables : couches lavables, coupes menstruelles, lingettes démaquillantes, etc.</li> <li>→ Utilisation de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteilles plastiques</li> </ul>



La prévention des déchets constitue une composante essentielle des politiques nationales et territoriales. Plusieurs textes législatifs et réglementaires rappellent d'ailleurs sa place prioritaire dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets. La loi de transition énergétique pour la croissance verte témoigne quant à elle d'une volonté d'amorcer une transition vers une économie circulaire permettant de réduire notre consommation de ressources et notre impact sur l'environnement. Le développement de cette économie repose en grande partie sur les activités de prévention des déchets (modularité, réparation, réemploi, réutilisation, rénovation, refabrication, fonctionnalité, etc.), articulées aux activités de recyclage. Cependant, si ces dernières bénéficient d'un soutien effectif grâce au dispositif de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) depuis le début des années 1990, il n'existe pas d'équivalent pour les activités liées à la prévention, notamment celles de l'allongement de la durée de vie des produits.

**Dans le cadre de la nouvelle planification régionale des déchets, les associations de France Nature Environnement devront veiller à la déclinaison effective par les Régions des objectifs nationaux en matière de prévention des déchets, à travers le développement des activités qu'elle englobe et la mise en place de dispositifs d'animation dédiés sur les territoires. Elles s'assureront par ailleurs que les actions prévues dans les plans soient suffisamment variées pour couvrir différents domaines et cibler l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, éco-organismes, citoyen.ne.s, etc.), tout en s'appuyant sur des dynamiques ou des initiatives exemplaires et préexistantes, comme celles qui peuvent être initiées dans le cadre de dispositifs tels que les territoires « zéro déchet, zéro gaspillage » (TZDZG).**

## 2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

<p>Hiérarchie des modes de traitement des déchets</p>	<p><b><u>Directive cadre déchets 2008/98/CE</u></b>          → Affirmation à l'échelle européenne du <b>principe de la primauté de la prévention dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets.</b></p> <p><b><u>Article L541-1 du Code de l'environnement</u></b>          → Transposition de la directive européenne en droit français donnant la <b>priorité à la prévention des déchets.</b></p>
<p>Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)</p>	<p><b><u>Article L541-15-1 du Code de l'environnement</u></b>          → <b>Impose aux collectivités territoriales en charge de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés de définir un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) fixant des objectifs de réduction et précisant les mesures mises en place pour les atteindre.</b></p> <p><b><u>Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)</u></b> (en vigueur depuis septembre 2015)          → Précise les objectifs, le périmètre, les modalités d'élaboration et de suivi des PLPDMA.</p>
<p>Objectifs nationaux de prévention des déchets</p>	<p><b><u>Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte</u></b>  <b><u>Article L541-1 du Code de l'environnement</u></b></p> <p>→ Fixe un <b>objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA)</b> produits par habitants et prévoit une <b>réduction non chiffrée des quantités de déchets d'activités économiques (DAE)</b> par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2020 par rapport à 2010.</p> <p>→ Prévoit le <b>développement du réemploi et l'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation</b>, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement, <b>incluant la définition d'objectifs en ce sens dans les cahiers des charges des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs.</b></p>

### 3. NOS PROPOSITIONS SUR LA PLANIFICATION REGIONALE DE LA PREVENTION DES DECHETS

#### A. Définir des objectifs cohérents et ambitieux de réduction des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités économiques

→ Déterminer des objectifs de prévention des déchets en se basant en premier lieu sur l'identification des gisements d'évitement et la définition de potentiels de réduction, déclinés par secteurs d'activités et par produits ou familles de produits

Définir un objectif d'évitement des déchets, c'est afficher un cap, une volonté politique et les étayer en développant un programme opérationnel pour réduire la quantité des déchets et la nocivité des déchets résiduels. Cependant, un tel objectif ne peut « sortir du chapeau » ou seulement se contenter de reprendre les objectifs fixés au niveau national.

**Les associations de France Nature Environnement devront s'assurer que les objectifs de prévention des déchets qui seront fixés dans les PRPGD aient bien fait l'objet d'un travail d'élaboration basé sur des états des lieux territoriaux<sup>2</sup>, associés à des méthodologies partagées par l'ensemble des parties prenantes des plans et, dans l'idéal, ayant pu préalablement être testées dans le cadre d'autres dispositifs.** Les PLPDMA, notamment, sont élaborés selon une méthodologie qui s'est construite progressivement et qui a fait l'objet d'une appropriation par les professionnels de la prévention des déchets. Il en est de même pour d'autres documents de planification (PPGND<sup>3</sup>, PPGDD<sup>4</sup>, PPGDBTP<sup>5</sup>, etc.) qui sont amenés à disparaître avec la nouvelle planification régionale. Les PRPGD devront non seulement être en cohérence avec ces méthodologies mais également les compléter et les améliorer lorsque cela pourrait s'avérer nécessaire.

**Les objectifs devraient avant tout s'appuyer sur l'identification de gisements d'évitement et la définition de potentiels de réduction des déchets, déclinés par secteurs d'activités et par produits ou familles de produits.** Un gisement d'évitement correspond à la quantité annuelle de déchets issus d'un produit (exemples : les imprimés non sollicités ou les lave-linge) ou d'une catégorie de produits (exemples : le papier ou les équipements électriques et électroniques), directement impactée par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention. Sur un territoire, il peut se calculer de manière globale ou être rapporté à l'habitant. Il s'agit d'une information objective, bien que plus ou moins précise et exacte, obtenue via un recensement de données (l'obtention de cette information reste donc conditionnée aux capacités d'observation des territoires et à l'accessibilité des données sur les flux de produits et de déchets détenues par les acteurs concernés).

---

<sup>2</sup> Article R541-16 du Code de l'environnement.

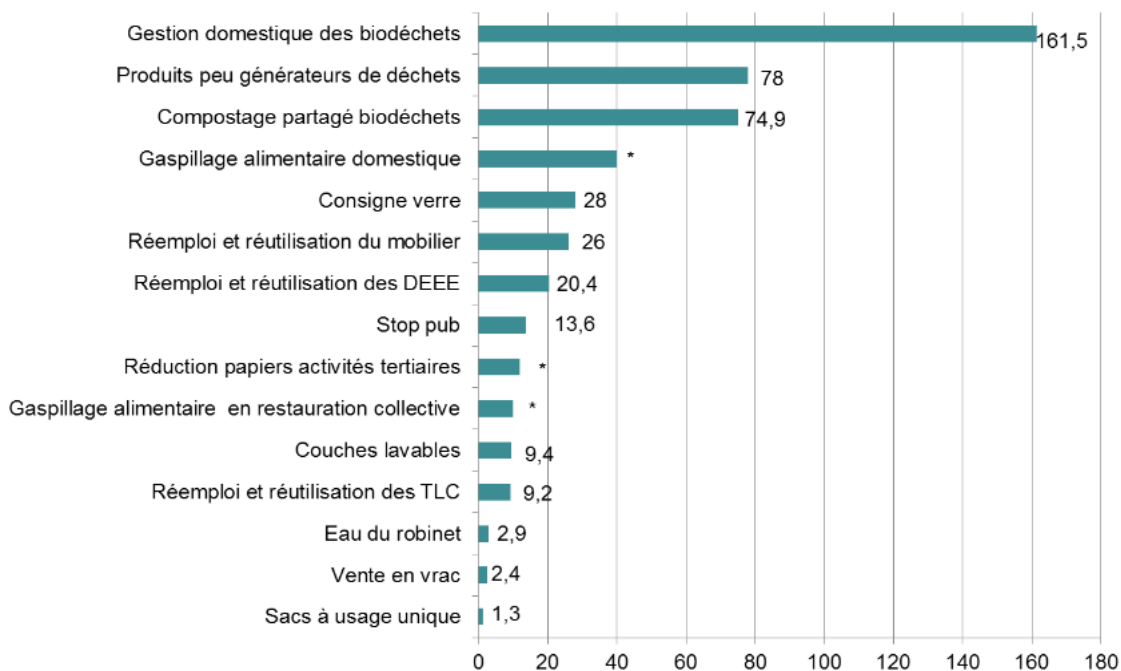
<sup>3</sup> Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux qui étaient élaborés depuis 2005 par les Conseils départementaux.

<sup>4</sup> Plans de prévention et de gestion des déchets dangereux qui étaient élaborés par les Conseils régionaux.

<sup>5</sup> Plans de prévention et de gestion des déchets du BTP qui étaient élaborés par les Conseils départementaux.



### Hierarchisation d'actions de prevention des dechets en fonction de leurs gisements moyens d'evitement exprimes en kg/habitant/an



Source : [Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, ADEME, janvier 2016](#)

Un potentiel de réduction désigne la fraction dont on peut envisager de réduire le gisement suite à la mise en place d'une ou plusieurs actions de prévention. Il constitue une référence et une ambition retenue, définies à partir de retours d'expériences<sup>6</sup>, de bonnes pratiques, d'hypothèses et de leur analyse prospective. Le potentiel de réduction de déchets issu d'un produit ou d'une famille de produits, pour chaque secteur d'activités, est le fondement même de l'objectif d'impact d'une action de prévention, assorti d'une échéance (à 6 et 12 ans dans le cas du PRPGD) et habituellement formulé en kg rapportés à l'habitant. C'est en définitive la somme de ces objectifs d'impact qui permet d'aboutir à la formulation d'un objectif global de réduction des déchets.

→ **Articuler les objectifs de prévention des déchets des plans à leurs objectifs de collecte et de recyclage, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets**

**Les objectifs de prévention des plans devraient s'articuler à ses objectifs de collecte et de recyclage, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.** On ne peut en effet prétendre fixer des priorités en matière de traitement, priorités assorties de la définition des capacités nécessaires au regard de celles actuellement disponibles, sans tenir compte du gisement de déchets à traiter. Ce gisement à

<sup>6</sup> Voir par exemple les potentiels de réduction qui ont été définis par la Région Ile-de-France dans le cadre de son [Plan de réduction des déchets en Ile-de-France \(PREDIF\)](#) pour le domicile (page 30), les activités de bureau (page 31) et l'enseignement (page 31), déclinés par produits ou par familles de produits : résidus de cuisine et de jardin, produits alimentaires non déballés, sacs de caisse, bouteilles d'eau, emballages, couches, imprimés non sollicités, équipements électriques et électroniques, meubles, vêtements, papiers bureautiques, etc.



traiter correspond au gisement actuel mais c'est aussi celui qui sera progressivement impacté, en quantité et en qualité, par les résultats des efforts de tri et de prévention des déchets, ainsi par d'autres paramètres liés aux territoires<sup>7</sup>. De même, les actions de prévention impacteront le gisement de déchets à trier en vue de leur collecte et de leur recyclage. Il est donc important de ne pas cloisonner ces réflexions, par souci de cohérence mais aussi pour éviter d'aboutir à une mise en concurrence de la politique de prévention des déchets avec celle du recyclage. **L'enjeu n'est pas de « faire du chiffre » en matière de valorisation des déchets, mais bien de pouvoir agir de manière concomitante sur leur évitement et l'amélioration de leur tri à la source (et, in fine, de leur recyclage).**

→ **Définir des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés répondant, a minima, aux objectifs nationaux et pouvant aller bien au-delà afin d'afficher plus d'ambition**

C'est bien au travers de l'identification des gisements de déchets et de leurs potentiels de réduction que les Conseils régionaux pourront fixer dans les PRPGD des objectifs en matière de réduction des déchets. **Concernant les déchets ménagers et assimilés (DMA), les objectifs de réduction des PRPGD devraient être présentés en kg rapportés à l'habitant et répondre, a minima, aux objectifs fixés dans la loi de transition énergétique. Ils pourront bien évidemment aller bien au-delà des obligations législatives et réglementaires afin d'afficher plus d'ambition.**

→ **Permettre une meilleure évaluation des flux de déchets issus des activités économiques afin d'aller vers la mise en place progressive d'objectifs de réduction de leurs gisements**

En parallèle, les plans devraient permettre une meilleure évaluation des flux de déchets d'activités économiques (DAE) afin d'aller vers la mise en place progressive d'objectifs de réduction de leurs gisements, bien que ces derniers soient complexes à estimer en raison de la diversité de la nature des activités économiques concernées par leur production. Il convient de souligner que la part des DAE dans les DMA est considérable et qu'elle peut atteindre plus de 50% sur certains territoires, tandis qu'une autre partie de ce gisement de déchets n'est pas prise en charge par le service public de gestion des déchets.

→ **Fixer des sous-objectifs de prévention pour chacune des catégories de produits et de déchets spécifiques comportant des enjeux nationaux et territoriaux importants**

Les PRPGD devraient en outre fixer des sous-objectifs de prévention pour chacune des catégories de produits et de déchets spécifiques comportant des enjeux nationaux et territoriaux importants. Il s'agit des flux mentionnés dans les textes réglementaires<sup>8</sup> mais aussi d'autres flux qui peuvent constituer des enjeux prioritaires sur certains territoires. Sur certaines zones littorales et touristiques par exemple, les déchets aquatiques, les déchets d'algues vertes et les déchets de mobil-homes ont été identifiés comme particulièrement problématiques.

<sup>7</sup> Certains paramètres, comme l'évolution démographique, peuvent en effet directement impacter les gisements de déchets. On peut par exemple citer le cas de certaines zones métropolitaines dont la population augmente de manière exponentielle chaque année, ou bien encore celui des zones touristiques qui connaissent des pics de fréquentation concentrés sur des périodes saisonnières.

<sup>8</sup> Il s'agit des sept flux suivants : biodéchets, les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP), les déchets ménagers et assimilés, les déchets d'amiante, les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), les déchets de véhicules hors d'usage ainsi que les déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant d'une filière REP. Voir les articles [D541-16-1](#) et [D541-16-2](#) du Code de l'environnement.

## **B. Proposer des programmes d'actions diversifiés ciblant l'ensemble des acteurs**

### **→ Etablir des plans d'actions ciblant l'ensemble des acteurs des territoires et présentant des formats d'actions diversifiés**

Les associations de France Nature Environnement veilleront à ce que les Régions proposent des actions de prévention des déchets ciblant l'ensemble des acteurs du territoire<sup>9</sup> : habitants (population présente à l'année et résidents secondaires), touristes, entreprises, collectivités, etc. Des actions d'éco-exemplarité en matière de prévention des déchets à destination administrations et établissements publics devraient également être intégrées dans les plans. De plus, les formats d'actions devraient être suffisamment diversifiés et complémentaires, alliant actions de proximité et actions plus globales, pour permettre une appropriation optimale des messages sur la prévention des déchets par les divers publics. Les plans devraient adopter une **approche élargie de la sensibilisation** pour favoriser l'adoption de savoir-faire pratiques et l'émergence de dynamiques multi-acteurs

### **→ Délimiter le périmètre et les modalités de mise en œuvre de chacune des actions de réduction des déchets**

Pour que les plans d'actions de prévention des déchets des PRPGD soit réellement compréhensibles et efficaces, les associations de France Nature Environnement pourront proposer que soient précisés pour chacune des actions prévues :

- **Les gisements de produits et de déchets concernés par l'action ;**
- **Les types d'instruments qui seront utilisés dans le cadre de l'action** (aides et incitations, outils informatifs et communicationnels, procédures administratives, démarches volontaires, etc.) ;
- **Les typologies d'intervention dont relève l'action** (actions de sensibilisation, actions d'échange de savoir-faire, actions d'appropriation de la prévention dans les pratiques et les activités individuelles et professionnelles, actions de mutualisation, développement de dynamiques territoriales, etc.)<sup>10</sup> ;
- **Les publics cibles de l'action** (collectivités, entreprises, citoyen.ne.s, etc.) ;
- **Les modalités de mise en œuvre de l'action** (contexte, moyens, animation, calendrier, etc.), incluant notamment des précisions sur les formes éventuelles de soutiens techniques et financiers prévues par le Conseil régional pour permettre aux acteurs territoriaux d'assurer l'animation de l'action, pour tout ou partie, durant toute la durée du plan ;
- **L'impact attendu de l'action en termes de réduction des déchets ;**
- **Les indicateurs d'évaluation de l'action** (à la fois quantitatifs et qualitatifs)<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Voir aussi les exemples d'actions cités dans le tableau de la première partie la fiche n°3.

<sup>10</sup> Voir aussi les actions de prévention des déchets recensées par l'ADEME sur [OPTIGEDE](#).

<sup>11</sup> Voir nos propositions sur les modalités de suivi et d'évaluation du plan dans la fiche n°1.

→ S'appuyer sur les acteurs ayant développé des programmes d'actions innovants en matière de prévention des déchets

Par ailleurs, les Conseils régionaux devraient s'appuyer sur les acteurs ayant développé des programmes d'actions innovants en matière de prévention des déchets, comme par exemple les collectivités en territoires « zéro déchet, zéro gaspillage ». Leurs démarches pourraient ainsi servir de « vitrines » afin d'inciter l'ensemble des acteurs régionaux à engager des actions similaires.

### C. Contribuer au soutien plus spécifique des activités de l'allongement de la durée de vie des produits

Les activités de l'allongement de la durée de vie des produits (éco-conception, réparation, réemploi, refabrication, réutilisation...) sont aujourd'hui en plein essor mais leurs modèles restent encore, dans de nombreux cas, très fragiles. Ces secteurs de la prévention des déchets manquent effectivement de réels soutiens de la part des pouvoirs publics qui tendent à concentrer encore aujourd'hui leurs aides sur l'économie du recyclage. Pourtant, ces activités sont essentielles aux stratégies d'économie circulaire et permettent d'éviter de générer d'importantes quantités de déchets. En 2013, ce sont 940 000 tonnes de déchets qui ont pu être évitées grâce au réemploi et à la réutilisation (10% du gisement de produits en fin d'usage), ce chiffre augmentant d'années en années (+ 14% entre 2011 et 2013)<sup>12</sup>. Par ailleurs, ces secteurs constituent un gisement d'emplois pour l'économie sociale et solidaire, avec notamment la possibilité de développer des parcours en insertion offrant des perspectives professionnelles intéressantes et durables. Il est donc important que les PRPGD puissent soutenir le développement, la structuration et la valorisation des activités de l'allongement de la durée de vie des produits, tout en incitant les citoyen.ne.s à davantage y avoir recours.

→ Fixer dans les plans des objectifs chiffrés à atteindre en termes de couverture des territoires par les activités de l'allongement de la durée de vie des produits

En 2014, on recensait 5 607 structures de réemploi et de réutilisation en France, avec une représentation relativement homogène entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les acteurs de l'occasion. La répartition des structures recensées sur le territoire national ramenée à la population de chaque département variait entre 0,5 et 50 établissements pour 100 000 habitants, avec une moyenne globale de 9,5 établissements pour 100 000 habitants. Le secteur de la réparation compte quant à lui environ 85 000 entreprises et fait face chaque année à un nombre élevé de disparitions d'emplois et à des phénomènes de restructuration. Il est donc nécessaire de développer et renforcer dans les territoires la présence des activités de réparation, de réemploi et de réutilisation. **Il serait ainsi pertinent que chaque Conseil régional fixe dans son plan un objectif chiffré à atteindre en termes de couverture de son territoire : objectif de x structures de réparation/réemploi/réutilisation pour x habitants (classées par secteurs d'activités).**

---

<sup>12</sup> Réemploi, réparation et réutilisation - Edition 2015, ADEME, juin 2015.

→ **Mettre en place des dispositifs de soutien à destination des activités de l'allongement de la durée de vie des produits, tout en contribuant à leur valorisation**

Les activités de réemploi et de réutilisation connaissent une croissance de leurs chiffres d'affaires<sup>13</sup> et de leurs effectifs<sup>14</sup> mais leurs modèles économiques sont souvent fragiles et les soutiens qui leur sont dédiés, notamment pendant les phases de lancement, restent limités et variables en fonction des territoires. **Les Conseils régionaux pourraient ainsi mettre en place des aides techniques et financières** (accompagnement des porteurs de projets, aides au démarrage et à l'investissement, aides à la formation professionnelle et à l'emploi, soutien à l'innovation, etc.) dont le déploiement serait précisé dans les plans. Les Régions pourraient également **favoriser la mise en place de réseaux régionaux d'acteurs de l'allongement de la durée de vie des produits** (fabricants mettant en vente des produits durables et éco-conçus, réparateurs professionnels, recycleries, ressourceries, etc.) et **contribuer à la diffusion d'informations au grand public sur leurs activités** (annuaires, cartes de géolocalisation, agendas des événements locaux, etc.).

→ **Encourager le développement d'outils incitatifs pour favoriser le développement d'une demande pour les produits issus de ces activités**

Les plans devraient aussi encourager la mise en place d'outils incitatifs pour favoriser le développement d'une demande pour les produits issus des activités de prévention liées à l'allongement de la durée de vie des produits. À titre d'exemple, **les Régions pourraient inciter les collectivités et les entreprises à mettre en place des bons d'achats ou des chèques cadeaux utilisables dans les secteurs de la réparation et du réemploi**, en s'inspirant de l'initiative du Conseil départemental de la Creuse. Ce dernier a en effet lancé il y a quelques années un chèque « réparation véhicule » qui donnait la possibilité aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) d'effectuer des réparations dans des garages professionnels agréés. Le montant de ce chèque s'élevait à 200 € annuels.

→ **Soutenir le développement de filières locales de pièces détachées d'occasion**

Les Régions auraient aussi un rôle clé à jouer dans le développement de filières locales, comme par exemple des filières de pièces détachées d'occasion. **Ces filières pourraient s'appuyer sur des partenariats entre des grandes entreprises, des artisans, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des acteurs du recyclage, des associations, des consommateurs, etc.**

→ **Renforcer l'attractivité de certains secteurs, notamment la réparation**

**Le renforcement de l'attractivité de certains secteurs, notamment la réparation, devrait aussi être un axe d'intervention des PRPGD.** La réparation connaît actuellement de grandes difficultés avec une disparition de 3 000 emplois entre 2010 et 2012 et un recul plus notable de l'offre de proximité<sup>15</sup>. Les activités de réparation

---

<sup>13</sup> Voir la [synthèse de l'ADEME sur le réemploi, la réparation et la réutilisation \(édition 2015\)](#). En 2013, le chiffre d'affaires des activités du réemploi et de la réutilisation s'élevait à 1 milliards d'euros dont 70% pour le secteur de l'occasion et 30% pour le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cela représente une croissance de 12% du chiffre d'affaires pour les acteurs de l'occasion et de 20% pour les acteurs de l'ESS depuis 2011.

<sup>14</sup> Selon cette même synthèse de l'ADEME, les activités de réemploi et de réutilisation concernaient 22 000 ETP en 2013, dont 27% pour le secteur de l'occasion et 73% pour le secteur de l'ESS. Cela représente une augmentation de 12% des effectifs pour les acteurs de l'occasion et de 30% pour les acteurs de l'ESS depuis 2011.

<sup>15</sup> [Panorama de l'offre de réparation en France – Actualisation 2014](#), ADEME, octobre 2014.

sont effectivement de moins en moins rentables et l'accessibilité à des pièces détachées, neuves et d'occasion, n'est pas évidente. L'offre de formation pour la réparation tend ainsi à décliner, du fait du manque d'attractivité du secteur pour les jeunes et les adultes. À ce titre, les Régions pourraient par exemple mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de communication, proposer des journées « portes ouvertes » ou encore faire évoluer les offres de formations professionnelles, initiales et continues. Elles pourraient également créer et diffuser largement des annuaires des acteurs régionaux de l'économie circulaire précisant leurs domaines d'intervention ou encore mettre en place des journées spécifiques dédiées à l'organisation sur un même territoire d'événements de type vide-greniers, trocs, ateliers de réparation, etc., aussi bien par les citoyen.ne.s et les associations que les entreprises et les collectivités.

→ **Réaliser des études de faisabilité du développement de la consigne pour réemploi des emballages ménagers et tester la mise en place de tels systèmes sur les territoires**

La consigne permet à un consommateur de ramener l'emballage vide d'un produit qu'il a consommé (une bouteille de bière par exemple) au distributeur qui le lui a vendu ou directement au producteur, contre une gratification (monétaire ou non). Jusqu'à la fin des années 1980, la consigne était assez répandue en France mais s'est ensuite considérablement raréfiée, notamment en raison de l'essor du recyclage. On assiste néanmoins aujourd'hui au développement d'un certain nombre d'initiatives qui la remettent au goût du jour : le réseau Jean Bouteille<sup>16</sup>, le projet Consi'Lyon<sup>17</sup>, l'initiative de l'association Distro<sup>18</sup>, etc. Les systèmes de consigne constituent des solutions pertinentes pour réduire les déchets d'emballages et allonger la durée de vie des produits. Ils nécessitent cependant de créer des filières et des boucles logistiques adaptées. **Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets pourraient donc prévoir la réalisation d'un état des lieux du potentiel de développement de la consigne pour réemploi des emballages ménagers et la mise en place de tels systèmes sur les territoires**, en incluant la possibilité d'une mise à disposition de locaux par les collectivités et/ou les entreprises pour stocker les emballages. Des études similaires pourraient aussi être réalisées sur les emballages commerciaux et industriels.

---

<sup>16</sup> <http://www.jeanbouteille.fr/>

<sup>17</sup> <http://consilyon.airlab.fr/>

<sup>18</sup> <http://distro.bzh/>